

LES RESSOURCES ET FISCALITÉS LOCALES

Introduction

On appelle fiscalité l'ensemble des prélèvements obligatoires (impôts, taxes et redevances) perçues par l'Etat auprès de contribuable et par la contrainte.

Impôt : il est payé par le contribuable sur différent élément (richesse, salaire) et il n'entraîne aucune contrepartie de la part de l'Etat.

Taxes : prélèvements obligatoires en contrepartie d'un service rendu qu'on ne peut pas refuser.

Redevances : prélèvement obligatoire en contrepartie d'un service qu'on peut refuser.

Fiscalité directe : le montant de l'imposition est payé directement du contribuable au trésor public.

Fiscalité indirecte : c'est lorsqu'un intermédiaire est placé entre le contribuable et le trésor public (médecin, architecte) Contribuable = consommateur.

- La fiscalité indirecte est plus productive que la fiscalité directe.
- La fiscalité directe est politiquement mal perçue (vue).
- La fiscalité directe est connue par l'ensemble des contribuables.

I. Les ressources fiscales des collectivités

1. Les impôts directs locaux

Elles proviennent essentiellement de la fiscalité directe. Pour les communes, la fiscalité directe représente 80% des recettes, 60% pour les départements, et 50% pour les régions.

Elles sont au nombre de 4 :

- Taxes d'habitations
- Taxes foncières
- Taxes foncières non bâties
- Taxes économiques (professionnelles)

Les 3 premières reposent sur une valeur locative cadastrale (TLC)

a. La taxe foncière sur les propriétés non bâties

Elle est perçue par les communes, groupement de communes, départements et régions. Elle représente environ 2% des recettes fiscales toutes collectivités confondues. Pour les communes, elles peuvent représenter jusqu'à 25% des ressources. Elles frappent les propriétaires vierges de toute nature. (Ex : agriculteur, viticulteur, éleveur)

Un certain nombre de propriétés non bâties sont exonérés de taxes.

Exonération : suppression ; Dégrèvement : réduction.

Propriétaires qui sont exonérés : propriétaire public, état.

Propriétaires qui sont exonérés limités dans le temps : installation d'un nouvel agriculteur (exonération pendant 5 ans), ruraux rendant l'aménagement des friches, site naturel, forêt, bois,...

Dégrèvement : épidémie, sécheresse, inondation,...

Les services départementaux calculant les taux des taxes s'appelle le CDI (Centre Départemental des Impôts).

DDIL (Direction Départementale des Impôts Locaux)

Trésor public : demande la somme, envoie la lettre au contribuable.

Centre des impôts : récolte des sommes.

CDI, DDIL : DDAF, CCIL, Chambre d'agriculture.

CCIL : Commission Communale des Impôts Locaux, composé des habitants de la commune, consultation publique.

DDAF+CCIL+Ch. D'agr. : VLC (Valeur Locative Cadastrale)

Calcul de la VLC selon certain partage. (500, 1000, 2000 €/ha)

VLC : doit représenter ce que le propriétaire rapporte + ou -, le terrain devient productif.

Ex : propriétaire peut avoir un terrain et payer différente VLC, des taux différents pour la commune, département, région.

Il existe des dégrèvement, en 3 fois.

b. La taxe foncière sur les propriétés bâties

Elle représente, en 2002, 25% des ressources fiscales, toutes collectivités confondues (Immeuble ayant le caractère de logement).

Il y a, en France depuis 20 ans, de plus en plus de propriétaire. Attention, pas forcément de construction.

Cette taxe est payée par toute personne physique ou morale disposant d'un immeuble à caractère de construction.

Logement : 2/3 des bâtis ; Industriel, économique : 1/3.

Les propriétaires ne payant pas cette taxe sont ceux dont les propriétés sont publiques, de l'Etat, les hôpitaux, les écoles (sauf Université, école d'ingénieur, centre des Impôts), ISMH (Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques).

Exonération pour tout nouveau propriétaire pendant 2 ans. Les bâtiments agricoles sont exonérés, et également les bâtiments culturels, confessionnels, ainsi que tous les bâtiments diplomatiques.

Il existe des exonérations temporaires : en vue de louer des logements (de 2 à 10 ans).

Impôt sur le revenu des personnes non imposable à l'IRPP, personnes physique.

Entreprise en cas de mise en liquidation financière.

Calcul : CDI, DDIL -> DDE, CCIL, CCI consulaire -> VLC

c. La taxe d'habitation

C'est l'impôt direct qui frappe le plus de contribuables. Environ 30 millions de personne y sont consentis.

Elle ne concerne que le bâti. Elle frappe toute personne occupant à titre de propriétaire ou de locataire un logement.

Elle représente 25% des ressources fiscales des collectivités.

Les logements sociaux sous condition d'appellation, les cités universitaires, les hôtels, les internats de collèges ou de lycées, les maisons de retraite, les logements de fonction sont exonérés de cette taxe.

Certains ont droit à des dégrèvements : toute personne non imposable à l'IRPP, les personnes de plus de 75 ans (Fond National de Solidarité), les ménages ayant 3 enfants ou plus.

Il y a certains dégrèvements pour les jeunes couples, ou dans des quartiers sensibles.

La taxe d'habitation est exigible auprès des propriétaires et locataires au 1^{er} Janvier de l'année d'imposition.

VLC : m² SHON : Surface Hors Oeuvres Nettes.

VLC : DDE+CCIL+Service des domaines : 10 catégories.

Notaire ?

10 catégories, et dont la valeur forfaitaire la moins importante au m² est les petits équipements (100€/m²).

La plus importante avec 1000€/m² est le logement secondaire en quartier résidentiel.

Le patrimoine immobilier change de propriétaire en France tous les 30 ans.

d. La taxe professionnelle (la TP)

Elle représente 50% des ressources des collectivités, jusqu'à 75%.

L'ancêtre de cette taxe professionnelle est la « patente ». C'est l'impôt le plus controversé. La TP est acquittée par toute personne physique ou morale qui exerce à titre professionnel et dans la continuité une activité non salariée.

~2million de contribuables.